

Consultation publique

Les services de garde éducatifs à l'enfance

Remis au ministère de la Famille



Mai 2021

Table des matières

Présentation du CQCM	3
Introduction.....	4
Un réseau accessible et diversifié.....	6
La complémentarité.....	6
Équipe tactique.....	7
Avantages de la formule coopérative.....	8
Les opportunités	9
Les horaires atypiques	9
Les communautés autochtones.....	9
Les acteurs municipaux	10
La contribution de l'État	11
Conclusion	12

Présentation du CQCM

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM) est l'organisme provincial de représentation, de concertation et de promotion des coopératives et des mutuelles québécoises. Il regroupe 3 000 coopératives avec ses 8,6 millions de membres qui génèrent près de 120 000 emplois, des revenus de 47 milliards de dollars et des actifs estimés à 369 milliards de dollars.

Ces entreprises collectives oeuvrent dans plus d'une quarantaine de secteurs d'activité et sont regroupées dans une quinzaine de fédérations et regroupements sectoriels nationaux.

La mission du CQCM est de participer au développement social et économique du Québec en favorisant le plein épanouissement des réseaux coopératifs et mutualistes québécois et ce, en accord avec les principes et les valeurs de l'Alliance coopérative internationale (ACI).

Le présent mémoire est réalisé avec la collaboration de nos membres et partenaires :

[La Coopérative de développement régional du Québec \(CDRQ\)](#)

[Le Consortium de ressources et d'expertises coopératives](#)

[La Fédération des coopératives du Nouveau-Québec \(FCNQ\)](#)

[La Caisse d'économie solidaire](#)

[Le Centre de transfert d'entreprise du Québec \(CTEQ\)](#)

Des garderies privées et des garderies coopératives ont aussi été consultées, dans le cadre de la préparation de ce mémoire.

Introduction

L'accès à des services de garde est un enjeu et un service essentiel pour plusieurs familles du Québec en plus d'aider les femmes à participer au marché du travail et d'apporter une contribution indiscutable au développement économique du Québec. Le manque de places disponibles dans les garderies, les délais pour y accéder et les compensations fiscales variables selon le mode de service de garde créent un réseau à deux vitesses. Les impacts pour la société québécoise sont nombreux, tant au plan économique que social, notamment en ce qui a trait à la conciliation travail-famille. Le mouvement coopératif et mutualiste souhaite proposer une solution au développement de services de garde accessibles, viables et selon les standards du ministère.

Il y a actuellement 21 coopératives dans le réseau des Services de garde éducatifs à l'enfance (SGEE), dont 15 sont des CPE. Le modèle coopératif présente plusieurs avantages qui pourraient profiter au réseau des services de garde :

- **Gestion inclusive des garderies par les parents et les travailleuses qui favorisent un entrepreneuriat collectif dynamique** : Dans une coopérative de solidarité, les membres, travailleuses et la communauté sont assurés d'être représentés au sein de la gouvernance, favorisant le partage de points de vue et une gouvernance axée sur l'atteinte de la mission et la qualité des services.
- **Priorité à la qualité des services** : La raison d'être principale d'une coopérative étant d'assurer des services de qualité à ses membres, les parents au sein d'une coopérative seront activement impliqués dans la prise de décisions. Ils seront aussi directement interpellés comme membres. Ceci permettra aux gestionnaires de mieux comprendre leurs besoins.
- **Financement diversifié possible** (État, usagers, membres de soutien, etc.) et accès à de nouvelles sources d'aide financière spécifiques à l'économie sociale : Les coopératives ont accès à beaucoup de fonds : RISQ, Caisse d'économie solidaire, Fiducie du Chantier, Filaction, Fondation, Desjardins Capital, Investissement Québec. En matière de transfert, il existe aussi des subventions adaptées par le biais du Programme de soutien à la reprise collective du CTEQ qui vise à rendre accessibles aux repreneurs intéressés par la reprise collective plusieurs services professionnels.
- **Souci et priorité accordée aux conditions de travail et à la rétention du personnel**. Un principe fondamental en économie sociale.
- **Réinvestissement des excédents dans l'entreprise**, tel que défini par la Loi sur les coopératives, pour améliorer, les infrastructures, les services, les salaires et investir dans le développement de services et de nouvelles places : Le rehaussement de la qualité des services étant la priorité des membres de la coopérative.
- **Flexibilité et capacité à s'adapter au marché** rendues possibles par la formule coopérative. Un fois transformée en coopérative, la garderie n'opère plus avec les objectifs d'un propriétaire privé, mais avec le souci de servir ses membres et d'avoir une plus grande ouverture sur leurs besoins. La formule permet aussi de considérer des modèles plus atypiques de garderies (ex. : Une garderie collée sur un milieu de travail qui pourrait avoir une grande entreprise comme partenaire et celle-ci pourrait même être sur son CA.).
- **Gouvernance diversifiée**. Les coopératives ont la possibilité d'avoir des membres de soutien dans leur membership et au sein de leur conseil d'administration. La présence du milieu (ex. : des employeurs locaux) est une force de la coopérative de solidarité. Les entreprises qui manquent de personnel, quand leurs employés n'ont pas de place en milieu de garde, pourraient avoir l'intérêt de s'impliquer au sein d'une garderie coopérative.

- **Réseautage et collaboration** entre les divers réseaux coopératifs, tant au Québec qu'à l'échelle canadienne. L'ensemble du mouvement coopératif dispose de ressources, d'expertise et d'une longue histoire. Ces réseaux ont une culture de collaboration et d'entraide qui bénéficie aux coopératives de première ligne, telles les garderies.

Au-delà de la forme juridique, nous proposons une approche de développement entrepreneuriale collective qui permet à la communauté, aux usagers et aux travailleuses de définir leurs besoins et d'élaborer des services adaptés à leur réalité locale. Comme toutes les coopératives au Québec, les SGEE constitués en coopérative pourront bénéficier des expertises de soutien technique, financier et de gouvernance offerts par les organisations liées au CQCM.

Dans les pages qui suivent, nous allons proposer une solution qui se veut complémentaire au réseau existant : **la conversion de garderies privées non subventionnées en coopératives, la création d'un noyau de garderies coopératives et l'objectif de doter ce réseau d'une équipe tactique pour assurer un partage des expertises et un soutien particulier.** Notre approche n'est pas en opposition aux garderies privées ou aux CPE existants mais complémentaire. Nous voulons faire valoir les mérites de la formule coopérative, un modèle d'affaires qui ne repose pas uniquement sur l'État ou sur l'entreprise individuelle. De plus, nous sommes conscients qu'actuellement, le ministère ne peut pas ouvrir un service de garde où il y a des besoins puisque la demande doit venir du milieu. À cet égard, la coopérative est une forme d'entreprise collective mais privée qui peut émerger à partir des besoins d'un groupe de parents ou d'une communauté et elle peut s'implanter rapidement dans certaines zones, avec la coopération des divers partenaires du milieu.

Nous souhaitons une reconnaissance du modèle coopératif par le gouvernement du Québec et du rôle complémentaire que ce modèle peut jouer pour assurer la reprise des garderies privées non subventionnées actuellement à vendre ou qui pourraient le devenir dans les prochaines années. Historiquement moins présent dans le réseau des services de garde, la formule coopérative peut apporter une contribution à celui-ci qui diffère d'un OBNL ou d'une entreprise privée.

Loin d'ajouter un autre modèle aux différentes formes de services de garde existants, la formule coopérative permettrait de remplacer un certain nombre de garderies privées non subventionnées qui sont en manque de moyens. En favorisant la création de nouvelles garderies sous forme coopérative, le gouvernement du Québec lancerait un message clair aux communautés et aux parents sur cette opportunité de se créer des garderies sur mesure, en fonction de leurs besoins par le choix d'un modèle entrepreneurial inclusif et durable.

Dans tous les cas, nous sommes d'avis que nous pouvons avoir un impact positif, structurant et apporter une réponse originale et efficace aux défis rencontrés en matière de services de garde.

Un réseau accessible et diversifié

Les partenaires du mouvement coopératif sont d'avis qu'il faut encourager la création de garderies coopératives. Il existe actuellement 1 250 garderies privées non subventionnées. Certaines ont de plus en plus de difficulté à être rentables, à assurer une certaine qualité et à être attrayantes pour des éducatrices qualifiées. Elles sont souvent un choix de dernier recours pour les parents qui paient plus cher pour le service, à cause de compensations fiscales moindres et pour les travailleuses qui y reçoivent souvent des salaires inférieurs.

Nous voyons une opportunité de convertir certaines de ces garderies privées non subventionnées en coopératives. Un certain nombre de ces garderies sont opérées par un propriétaire unique qui cherche une relève. Souvent ces garderies sont portées à bout de bras par des femmes qui ont démarré l'entreprise pour répondre à leur propre besoin de service garde et elles sont rendues ailleurs dans leur vie ou encore ce sont des entrepreneures en fin de carrière. Certaines personnes parlent de leur volonté de vendre, mais d'autres ont une réserve à parler de transfert d'entreprise, comme c'est le cas dans plusieurs autres secteurs de l'économie.

Avec l'année que nous venons de vivre (lourdement impactée par la COVID) et le problème grandissant du manque de ressources humaines qualifiées, nous estimons qu'au moins une centaine de garderie privées pourraient être à vendre. Si elles ne trouvent pas preneur, il y a un danger réel de fermetures à cause du manque de relève. Ceci aurait pour conséquence d'accroître le manque de places. Nous sommes d'avis que le maintien des places est aussi important que la création de nouvelles places et nous pouvons y apporter une contribution. Le vieillissement, le manque de moyens et l'épuisement de ces propriétaires ainsi que le besoin des parents de maintenir ces entreprises dans leur milieu contribuent aux conditions favorables de ces rachats.

La formule coopérative et l'expertise du réseau coopératif permettent trois bénéfices pour le réseau des SGEE : la **complémentarité** avec les services existants, des **avantages** propres à la formule coopérative et des **opportunités** de développement futures.

La complémentarité

Les garderies privées non subventionnées font actuellement face à certains défis :

- un taux de roulement élevé du personnel, à cause de conditions salariales inférieures;
- une contribution de la part des parents qui est largement supérieure au montant admissible aux crédits d'impôt pour frais de garde, ce qui entraîne un taux de roulement élevé de la clientèle;
- la pérennité des places à moyen et long terme est menacée (essoufflement des propriétaires);
- leur statut privé ne favorise pas les investissements publics pour développer de nouvelles places.

Notre projet propose une approche pragmatique afin que des parents et travailleuses puissent ensemble acquérir des garderies privées non subventionnées sous la forme de coopératives de solidarité à but non lucratif et qu'ensuite elles soient reconnues comme garderies subventionnées.

Nous souhaitons profiter de ces opportunités de transfert d'entreprise pour maintenir celles-ci en activité, avec les avantages de la formule coopérative pour relancer celles-ci. Cette approche permettra de répondre aux besoins des parents, de maintenir les places existantes et d'en générer de nouvelles à terme.

Notre solution vise un renforcement du réseau SGEE et elle s'inscrit dans les paradigmes actuels du réseau. Elle présente un entre-deux entre la gouvernance d'une garderie privée et celle d'un CPE : Une approche plus entrepreneuriale que le CPE et plus collective que la garderie privée. Nous proposons un modèle d'affaires qui sollicite moins d'implication de l'État et qui présente des opportunités de développement à long terme. Nous ne souhaitons

pas ajouter un autre mode de services de garde, mais un autre mode de propriété. En ce sens, c'est une alternative intéressante pour le gouvernement.

Transférer la propriété de garderies privées non subventionnées à des garderies coopératives subventionnées serait une transaction gagnant-gagnant pour le ministère et les communautés. Le rachat d'un certain nombre de ces 1 250 garderies par les parents et les travailleuses permettrait au ministère de la Famille de reconnaître plus facilement ces entreprises collectives dans la catégorie garderie subventionnée et pourrait ensuite les inclure dans un appel à projets qui ne viserait pas la conversion de places non subventionnées, mais uniquement la création de nouvelles places.

La transformation en coopérative non subventionnée ne nous apparaît pas une solution même transitoire. Les coopératives dans cette situation ont les mêmes difficultés que les propriétaires privées et ce modèle fait en sorte que les parents paient plus cher le service et ce service n'est pas accessible aux enfants ou familles vulnérables puisque les subventions qui y sont associées ne sont pas disponibles. Il n'y a pas non plus de subventions pour la formation du personnel ou pour du temps pédagogique, ce qui a un impact direct sur les conditions de travail et la qualité.

Notre hypothèse est qu'une reconnaissance positive du ministère face à ce projet de rachat lancerait un signal à certains propriétaires privés, aux parents ainsi qu'aux travailleuses. Il rendrait la reprise collective attractive pour ces diverses parties prenantes.

Le rachat d'une garderie privée par un groupe parents bénévoles et des travailleuses est une tâche considérable qui s'ajoute à leurs responsabilités professionnelles et à leur rôle de parents. La motivation des gens qui se lancent dans cette aventure est de garantir la présence d'un service de garde de qualité dans leur milieu.

Aussi, le passage d'un statut de garderie privée non subventionnée à garderie coopérative occasionnera des coûts importants : évaluation de l'entreprise et financement du transfert, salaire d'une direction à temps complet pour remplacer la propriétaire de la garderie, l'achat d'un bâtiment, etc.

En plus d'une reconnaissance politique, nous sommes d'avis que ces groupes de parents pourraient bénéficier de l'appui du ministère de la Famille par l'octroi d'une subvention pour un chargé de projet. Les chargés de projets du ministère pourraient être en lien avec l'équipe tactique mise en place par les réseaux coopératifs dont nous parlerons sous peu.

Équipe tactique

Conscients des enjeux vécus par les garderies privées et des enjeux de la reprise collective, nous proposons une stratégie collective pour accompagner les transferts efficacement et en assurer la pérennité et une saine cohabitation entre le cédant et les repreneurs collectifs afin d'encadrer le transfert des savoirs, pouvoirs et avoirs entre ces derniers. Avec l'expertise de nos réseaux, nous assurerons le suivi et le support à la gestion avant, pendant et après la transition entre ces deux modes de propriété, avec l'appui du ministère de la Famille pour soutenir ce mouvement de rachat et assurer la pérennité de ce nouveau réseau coopératif.

Les conversions de coopératives seront appuyées par un accompagnement professionnel aux diverses étapes de leur croissance. Cet accompagnement consisterait à former un gestionnaire administratif et les membres du conseil d'administration (parents et travailleuses) à leur nouveau rôle. Cette équipe tactique serait impliquée dans le démarrage des coopératives, mais aussi dans des services d'accompagnement professionnel « après-vente » pour assurer une efficacité et une pérennité. La mutualisation d'outils de gestion pourra être une avenue à considérer lorsque le nombre le justifiera.

Nos partenaires du mouvement coopératif (la CDRQ et le Consortium) et du repreneuriat (CTEQ) accompagneront le CQCM pour soutenir et accompagner les parents dans leur processus de reprise et structurer le processus de transfert des cédants et de leur entreprise afin de favoriser la pérennité des garderies au-delà de la transaction financière.

Avantages de la formule coopérative

Le statut juridique coopératif assure le maintien des surplus éventuellement générés par la garderie dans la réserve de l'entreprise pour, par exemple, la bonification ou la rénovation des installations. Le modèle d'affaires coopératif permet un meilleur ancrage dans les communautés que les entreprises détenues par des propriétaires privés, en impliquant dans sa gouvernance les parents et les travailleuses.

Nous sommes convaincus qu'un projet coopératif mobilisateur et inclusif permettra d'augmenter l'adhésion des parents et des employés envers la coopérative et de diminuer les effets négatifs du taux de roulement des parents et des employés, actuellement observés dans le milieu de garderies privées non subventionnées. De plus, la mise en commun de pratiques de gestion et l'accompagnement de ce réseau permettront d'en assurer son développement ultérieur. Il est important de considérer que les excédents favoriseront aussi les réinvestissements dans la qualité des services et des infrastructures.

Une fois le transfert de la garderie d'un entrepreneur privé à une structure juridique coopérative sans but lucratif, tout changement au niveau du permis, du statut de la garderie ou de son accès à des subventions gouvernementales est fait dans l'intérêt des enfants et des communautés.

La *gouvernance d'une coopérative* repose sur les membres. Ceux-ci développent un lien d'appartenance et une compréhension de leur milieu :

- La coopérative est une personne morale constituée en vertu d'une loi spécifique, la Loi sur les coopératives;
- C'est une organisation démocratique qui appartient à ses membres et qui est dirigée par ceux-ci selon la règle : un membre, un vote;
- Les membres d'une coopérative assument ensemble les responsabilités liées à la propriété et au contrôle de l'entreprise. Comme usagers, ils se procurent des services de garde (parents) ou y trouvent un emploi;
- les membres s'assurent que l'entreprise sera à l'écoute de leurs besoins et prendra la direction souhaitée;
- Elle permettra de mobiliser les parents, les travailleuses et les acteurs du milieu de la garderie au sein du membership de la coopérative.

Le coût d'acquisition des garderies privées, incluant les infrastructures, est élevé par rapport à la faible marge bénéficiaire de l'organisation. Ce type de reprise est plus intéressant pour un projet d'entreprise collective que pour un repreneur privé.

En plus de frais de transfert de propriété et des diverses expertises et évaluations nécessaires¹ qui s'élèvent entre 30 et 50 000 \$, les garderies acquises sont principalement constituées de l'achat d'un bâtiment (ou non), de l'ajout de frais administratifs et de frais généraux qui étaient souvent assumés directement par le propriétaire de la garderie privée et qui doivent être pris en compte par la coopérative. Ces postes budgétaires auront indéniablement un impact sur les résultats de la nouvelle entité, mais rappelons-nous qu'une coopérative ne cherche pas la profitabilité mais la viabilité, une importance nuance qui permet de dégager la marge de manœuvre nécessaire. Le passage au statut de garderie subventionnée venant compléter et renforcer cette viabilité.

En somme, la transformation en coopérative ne règlera pas tout comme par magie, mais elle ouvrira la voie à de nouvelles pistes de solutions : possibilité d'obtenir des subventions, de servir de nouveaux marchés et de se diversifier. Dans les prochaines sections, nous aborderons le potentiel de valeur ajoutée du mode de propriété coopérative au réseau des SGEE actuel.

¹ Diagnostic, plan d'affaires, formation coopérative, financement, avocat, frais d'engagement financier, notaire, etc.

Les opportunités

Les horaires atypiques

La formule coopérative présente de nombreux avantages, dont celle d'être avant tout une entreprise qui souhaite diversifier ses activités, afin de répondre aux besoins de ses membres. Dans un contexte où des besoins ne sont pas pris en compte pour certains parents, il serait tout à fait envisageable qu'une garderie coopérative puisse offrir des services à des heures atypiques et pour une clientèle diversifiée. Ces nouvelles clientèles permettraient dans un premier temps de répondre aux besoins des membres et dans un second temps d'augmenter la viabilité financière de la coopérative.

Les communautés autochtones

Le mouvement coopératif est très implanté dans le Nord-du-Québec, au Nunavik, où la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec regroupe 14 coopératives membres des communautés inuites situées le long des côtes de la Baie d'Hudson et de l'Ungava.

Le mouvement coopératif est le plus grand employeur non gouvernemental dans la région avec plus de 400 employés à temps plein et 140 employés saisonniers au Nunavik, en plus des 160 employés à temps plein à Montréal.

Les coopératives sont gérées exclusivement par le personnel inuit et cri, ce qui assure le maintien de l'expérience acquise dans la communauté.

Actives dans plusieurs secteurs d'activité², les coopératives du Nord-du-Québec sont enracinées dans leur milieu et connaissent les besoins de leurs employés et des membres de leurs communautés.

Dans les communautés du Nunavik, on constate un manque de places et d'éducatrices qualifiées selon les standards établis par le ministère. Il est très difficile de respecter le ratio d'éducatrices qualifiées, alors que des personnes de la communauté pourraient occuper des emplois au sein des services de garde existants.

Parmi les solutions possibles, une flexibilité sur les ratios serait souhaitable. De même, il est souhaitable qu'il y ait un rapprochement entre les institutions offrant la formation d'éducatrice et les communautés, afin de former d'avantage d'éducatrices en service de garde.

S'ajoute à cette problématique le fait que les salaires élevés dans ces régions rendent le personnel difficile à fidéliser en garderie, le réseau scolaire et d'autres employeurs publics et privés offrant de meilleures conditions.

Dans leur réflexion, la FCNQ et ses coopératives locales doivent à la fois prendre en considération les besoins de leurs membres et travailler en partenariat avec les municipalités/conseils de bande et organismes locaux, afin de prendre en compte les besoins de services de garde de leurs employés.

Services de garde atypiques

Considérer l'étendue du territoire et la dispersion de la population. Une seule administration de CPE ou de garderie pourrait avoir sous sa responsabilité plusieurs petites « installations », à l'image des services de garde en milieu familial.

La fédération ayant son siège à Montréal, où elle emploie des Inuits qui sont installés dans le sud, aimerait explorer la possibilité de créer une garderie en milieu de travail à son siège social. En plus de répondre aux besoins de ses 200

² Vente au détail; Services bancaires, bureaux de poste, télévision par câble et services Internet; Gestion d'hôtels, d'une agence de voyage et de plusieurs camps de chasse et de pêche; Distribution d'approvisionnement essentiel en huile et en carburant; Projets de construction, etc.

employés de la métropole, ce service de garde pourrait se donner pour vocation d'accueillir des enfants autochtones habitant dans la métropole.

Processus d'admission

Ne pas se limiter à l'inscription en ligne pour l'obtention d'une place. Ne pas assumer que l'accès à la technologie et à internet Haute-Vitesse est accessible à tous. Préférable de travailler avec les services sociaux des communautés pour connaître les besoins et le nombre d'enfants 0-5 ans.

Familles vulnérables et besoins particuliers

Il faudrait avoir la capacité d'accueillir tous les enfants 0-5 ans, même si les membres de la famille n'ont pas d'emploi. Cette approche permettrait de remplir la mission éducative et de socialisation du réseau des services de garde et de s'assurer que des problématiques particulières sont détectées chez les enfants vivant dans des milieux plus vulnérables, s'il y a lieu.

En somme, le modèle coopératif pourrait être une avenue particulièrement intéressante pour les communautés autochtones, car les conseils de bande et les municipalités inuites sont parfois les seuls promoteurs des projets dans leurs communautés et leur statut public limite parfois leur capacité à porter des projets ou à obtenir les permis requis. Une coopérative de solidarité sans attribution de ristourne à ses membres leur fournirait un levier de développement supplémentaire.

Les acteurs municipaux

Les municipalités peuvent jouer un rôle actif dans le développement de services de garde dans leur milieu. Au-delà de leur rôle traditionnel d'appui politique aux projets et de s'assurer de la réglementation et de la conformité des projets proposés, la présence d'un service de garde est un facteur de développement économique important pour une communauté.

La Loi 122 a modifié le code municipal pour permettre à une municipalité de créer et/ou devenir membre d'une coopérative de solidarité³. Il s'agit là d'une opportunité pour les municipalités d'être partenaires de projets coopératifs qui répondent aux besoins de leur communauté.

De plus, les villes et les MRC, à travers leur responsabilité de support au développement économique, peuvent apporter un soutien aux groupes de parents et de travailleuses qui porteront des projets de garderie coopérative. Nous encourageons ce support local auprès des projets de garderie coopérative, en complémentarité avec les experts du réseau coopératif, tel la CDRQ.

³ <http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2017C13F.PDF>

La contribution de l'État

Les moyens du réseau des CPE sont beaucoup plus impressionnants que tout ce que peut faire une garderie privée ou coopérative, même subventionnée. La vraie augmentation de qualité arrivera avec la reconnaissance et le soutien de l'État.

Nous évaluons que le soutien gouvernemental serait déterminant pour les éléments suivants :

Au plan politique

- Une reconnaissance de la légitimité et du bien fondé de proposer la solution coopérative aux parents, travailleuses et parties prenantes lorsqu'une garderie privée est à vendre.

Au plan de la place des coopératives au sein du réseau des services de garde

- Encourager la conversion de coopératives ayant le statut privé non subventionnée au statut de garderie coopérative subventionnée ou même la conversion en CPE;
- La création de nouvelles places en CPE accordées à des projets coopératifs.

Conclusion

La formule coopérative permet une mosaïque de solutions adaptées aux réalités locales. Elle est complémentaire au réseau existant et n'ajoute pas un nouveau statut de service de garde. C'est seulement le mode de propriété qui change et avec ce nouveau mode de propriété, vient toute une philosophie qui répond aux attentes du ministère, en termes d'accessibilité, de niveau de services et de viabilité.

La contribution des parents, des travailleuses et de la collectivité crée un contexte favorable qui laisse plus d'espace aux membres et clients et à leurs besoins. Notre modèle peut contribuer à l'amélioration de la viabilité globale du réseau, tant au plan de la qualité des services, que des ressources matérielles et financières.

Le maintien de places (par le rachat de garderies privées) et le développement de nouvelles places en mode coopératif permettraient d'apporter une vision et des moyens différents au réseau des services de garde actuel, sans pour autant le dénaturer ou l'alourdir.

Les grandes priorités du gouvernement du Québec sont, notamment, la création de nouvelles places et notre approche permet de consolider des places existantes qui sont menacées. Le gouvernement est aussi préoccupé par la qualité des services et l'accessibilité sur tout le territoire. En ce sens, l'apport des coopératives serait indéniable. Les coopératives s'implantent où il y a un besoin et assurent des services essentiels, dans la mesure où ces services sont viables.

Notre proposition offre au gouvernement une alternative aux garderies privées non subventionnées, sans que celui-ci ait à assumer la lourdeur et les conséquences politiques de nationaliser ces dernières. Un appui au modèle de garderie coopérative subventionnée permettrait d'offrir une alternative aux propriétaires de garderies privées qui veulent vendre et aux parents qui composent avec la fermeture potentielle de leur service de garde.

Nous demeurons disponibles pour les professionnels du ministère, afin de présenter plus en détail notre vision et la façon dont nous comptons soutenir une présence coopérative constructive au sein du réseau des services de garde québécois.